



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 03/06/2021

LE PREFET DE LA SARTHE COMMUNIQUE : FONDS D'URGENCE GEL

Au mois d'avril, plusieurs épisodes de gelées nocturnes ont provoqué des dégâts majeurs sur les cultures et particulièrement pour les productions arboricoles et viticoles. À la suite de ces événements météorologiques, le préfet s'est rendu sur des exploitations du département impactées pour constater les difficultés rencontrées sur le terrain.

Pour accompagner les entreprises agricoles dont la pérennité est remise en cause, le gouvernement a annoncé une série de mesures, dont une aide d'urgence qui doit être mise en œuvre rapidement. Cette aide de trésorerie exceptionnelle vise les exploitations fragiles dont les difficultés ont été amplifiées par les effets du gel et dont la trésorerie ne permet pas de faire face aux dépenses immédiates. Elle est basée sur un montant forfaitaire et sera distribuée en respectant des règles de priorisation départementales harmonisées régionalement. Le préfet dispose pour financer cette aide d'urgence, de crédits qui lui ont été confiés par le gouvernement.

Les critères cumulatifs de modulation et de priorisation suivants ont été arrêtés à l'occasion d'une réunion du comité départemental d'expertise qui s'est tenue ce jour :

- un niveau minimum de perte de récolte estimatif pour 2021 de 40 % sur les productions viticole, arboricole et autres (fruits rouges fruits à coque)
- exploitations dont au moins 50 % de la production brute standard dépend de la production viticole, arboricole et autre fruits
- exploitant récemment installé ou ayant développé la ou les activités agricole-s sinistrée-s à partir du 01/01/2019
- exploitation ayant connu des dégâts du gel lors d'une précédente campagne
- dégâts sur ceps nécessitant le remplacement d'au moins 500 pieds

Les demandes d'aide seront à déposer sur internet via un formulaire de « démarche simplifiée ». Un lien sur le site de la préfecture de la Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/calamites-agricoles-r789.html>) permettra d'accéder au formulaire de demande. Il sera disponible du 07 au 18 juin.